

Êtes-vous victime d'abus financiers numériques?



Cette fiche d'information

- Définit les abus financiers numériques (aussi appelés maltraitance ou exploitation financières).
- Fournit des exemples pour vous aider à déterminer si vous subissez ce type de violence.
- Vous y trouverez des informations sur vos droits et les mesures à prendre en cas de maltraitance financière en ligne.

Qu'est-ce qu'un abus financier ou économique?

On parle d'abus financier ou économique lorsque quelqu'un:

- contrôle votre argent,

- prend des décisions financières à votre place contre votre volonté, OU
- porte atteinte à votre bien-être financier pour vous manipuler.

Exemples d'abus financiers ou économiques:

- Votre partenaire ou un membre de votre famille vous oblige à lui remettre vos revenus ou prend votre argent sans votre consentement.
- Votre partenaire ou un membre de votre famille contracte des emprunts ou obtient des cartes de crédit en votre nom sans votre autorisation ou vous fait signer des contrats financiers contre votre volonté ou sans vous dire ce que vous signez.
- Votre partenaire ou un membre de votre famille ne vous permet pas d'avoir votre propre compte bancaire, d'accéder à l'argent ou de prendre des décisions sur la manière de dépenser l'argent.
- Votre partenaire ou un membre de votre famille vous empêche de travailler, de poursuivre des études ou d'acquérir une indépendance financière.
- Votre partenaire ou un membre de votre famille vous laisse payer le loyer, les charges ou d'autres factures dans un logement partagé ou pour un service partagé et refuse de contribuer.

Qu'est-ce qu'un abus financier numérique?

Il s'agit d'une forme d'exploitation économique qui implique l'utilisation à mauvais escient de la technologie pour contrôler, exploiter ou limiter l'indépendance financière et l'accès aux ressources d'une survivante. Les abus financiers numériques sont une préoccupation courante et urgente pour les survivantes; 78% du personnel des maisons d'hébergement (MH) au

Canada signalent que l'abus financier coïncide souvent avec la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie (VFGFT).¹

L'abus financier numérique peut prendre différentes formes:

- Manipuler ou refuser l'accès aux applis financières, aux comptes ou aux mots de passe
- Contrôler ou restreindre l'accès à Internet ou aux dispositifs nécessaires à la gestion des finances
- Surveiller les transactions financières pour suivre les déplacements ou les dépenses d'une survivante
- Retenir ou annuler les outils bancaires tels que les cartes de crédit ou les virements électroniques afin de bloquer l'accès aux fonds
- Profiter des systèmes financiers et de vérification d'identité en ligne pour demander des prêts, des crédits ou des prestations au nom d'une survivante; cela peut nuire à sa cote de crédit et sa stabilité financière, en particulier si l'auteur ne rembourse pas la dette
- Envoi de demandes financières ou de messages de harcèlement par le biais de plateformes bancaires telles que les virements électroniques.

Les abus financiers numériques créent des obstacles considérables pour les survivantes en les empêchant d'atteindre l'autonomie financière et entravent

¹ Cahill, R.; Wong, R. et Hoogendam, R. (2024). [Réflexions sur la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie: Sondage auprès du personnel des maisons d'hébergement au Canada](#). Ottawa, ON: Hébergement femmes Canada.

leur accès aux produits de première nécessité. En l'absence d'accès à leurs finances, parfois pendant de nombreuses années, elles ne connaissent pas les outils financiers numériques actuels. Cela peut rendre encore plus difficile pour une survivante de quitter une relation violente ou de reconstruire sa vie de manière indépendante après avoir quitté une relation.

S'agit-il d'abus financier?

Dans certaines familles, la coutume veut que l'un des partenaires gère tout l'argent du ménage ou que les femmes donnent leurs revenus à leur mari. Cet arrangement peut être acceptable si les deux partenaires sont d'accord, mais il est inacceptable si quelqu'un exerce des pressions pour vous forcer à accepter ce type d'arrangement.

Par exemple, si votre partenaire:

- est responsable de l'argent du ménage et des décisions financières, mais qu'il partage des informations avec vous,
- qu'il ne limite pas votre accès à l'argent liquide,
- qu'il vous implique dans les décisions importantes, ET
- que vous vous sentez à l'aise avec cet arrangement,

... il ne s'agit pas nécessairement de maltraitance financière.

Toutefois, si votre partenaire:

- refuse de partager des informations,
- limite votre accès aux plateformes financières ou à l'argent,
- ne vous implique pas dans les décisions financières, ET
- que vous n'acceptez pas ou n'êtes pas satisfaite de cet arrangement,

... il s'agit probablement d'un abus financier.

Quels sont vos droits?

Au Canada, **chaque personne a légalement le droit de faire ses propres choix financiers concernant son argent.** La loi interdit à quiconque de vous priver de ce droit en vous agressant, en vous menaçant ou en vous trompant.

- Vous avez le droit de disposer de votre propre argent et de votre propre compte bancaire.
- Vous avez le droit de refuser de partager votre argent ou de signer des documents financiers.
- Vous avez le droit de travailler, de poursuivre des études et de prendre des décisions concernant vos finances

Que pouvez-vous faire?

L'abus financier ou maltraitance financière est un délit au Canada. Il existe des soutiens.

- Parlez à une personne de confiance, comme une amie, une travailleuse communautaire ou un organisme de soutien.
- Avant de mettre fin à une relation, consultez l'outil de rupture numérique de Sécurité technologique Canada [Outil de rupture numérique](#).
- Vous comprendrez mieux les différentes plateformes numériques, y compris les services bancaires en ligne, auxquelles un partenaire actuel ou un ex-partenaire peut avoir accès et comment les sécuriser contre les abus éventuels.

- Si votre appareil n'est pas surveillé, le Canadian Center for Women's Empowerment a mis au point un [Outil de soutien pour le rétablissement des abus économiques](#).
- Prospera Canada a publié [Orienteur en mesures d'aide](#) pour aider les gens à déterminer les prestations canadiennes auxquelles ils peuvent avoir droit.
- De nombreuses organisations antiviolence offrent une assistance gratuite aux personnes survivantes de violence, notamment des conseils financiers et juridiques. Vous pouvez en trouver une près de chez vous sur le site <https://www.hebergementfemmes.ca/>.
- Si vous avez peur de votre partenaire, une travailleuse de soutien peut vous aider à élaborer [un plan de sécurité](#).

Vous pouvez prendre des mesures pour reprendre le contrôle de vos finances et protéger vos antécédents en matière de crédit. Vous pouvez obtenir du soutien – envisagez de vous adresser à une MH de votre communauté qui vous fournira des informations et des ressources en matière de conseils juridiques et de soutien financier et émotionnel.

La violence fondée sur le genre facilitée par la technologie (VFGFT) fait partie d'un continuum de violence qui peut se produire à la fois en ligne et en personne. Si vous ou une personne de votre entourage êtes victime de VFGFT, vous n'êtes pas seule. Vous pouvez consulter www.hebergementfemmes.ca pour trouver une MH près de chez vous afin de discuter de vos options et élaborer un plan de sécurité. Il n'est pas nécessaire de résider dans une MH pour avoir accès à des services et à un soutien gratuits et confidentiels. Pour plus d'informations sur les abus financiers numériques, [consultez notre trousse complète sur les abus financiers numériques](#).

Ce projet a été financé par le Groupe Banque TD, par l'entremise de sa plateforme de citoyenneté d'entreprise, La promesse TD Prêts à agir.